

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : DECEMBRE 2022



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF ROUEN HOTEL DE VILLE

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : DECEMBRE 2022

Adresse : 19 Rue Jean Lecanuet, 76000 Rouen

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 39897290102239

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ↪ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ↪ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ↪ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ↪ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ↪ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ↪ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ↪ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoit Cudelou

Accord de l'Autorisation de Travaux



Monsieur Dominique DEJAX
GMF Assurances
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS CEDEX 09

Direction Générale des Services
Mission Pilotage Développement Durable
et Lutte contre les Discriminations
NRéf : PDVH
Téléphone 02 35 08 88 46
02 76 08 89 16

Rouen, le 07/06/2021

Objet :
Accessibilité ERP
AT n° 076 540 21056

Monsieur,

La Commission Communale d'Accessibilité a instruit lors de sa réunion du 18 mai 2021, le dossier d'aménagement intérieur de l'établissement GMF Assurances 19 rue de Jean Lecanuet 76000 ROUEN.

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet a reçu un avis favorable, suite à son examen, et vous transmets ci-joint l'arrêté municipal d'autorisation de travaux.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,

Chloé ARGENTIN
Conseillère Municipale Déléguée en charge
du handicap et de la lutte contre les discriminations



COMMUNE DE ROUEN
Département de la Seine-Maritime

DOSSIER N° AT 076 540 21056

Demande déposée le 22/03/2021

Demandeur : Monsieur Dominique DEJAX

Nom de la société : GMF Assurances

Adresse du demandeur : 86 rue Saint Lazare 75320 PARIS CEDEX 09

Nom établissement : GMF Assurances

Adresse des Travaux : 19 rue de Jean Lecanuet 76000 ROUEN

Références cadastrales :

Type/catégorie ERP : W 5

Nature des travaux : aménagement/création de volmes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 12-1 à R 123-21,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de Madame Laura SLIMANI, adjointe au maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Chloé ARGENTIN, conseillère municipale,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 18 mai 2021.

Considérant que la demande susvisée répond aux normes en matière d'accessibilité,

ARRETE pris par le Maire au nom de l'Etat

Article 1 : **L'autorisation de travaux susvisée est accordée.** Les travaux décrits dans la demande peuvent être entrepris en respectant les prescriptions et les réserves émises par la CCA figurant ci-dessous :

- Arrondir ou chanfreiner les ressauts situés au niveau des entrées afin que ceux-ci ne constituent pas un obstacle à la roue d'un fauteuil roulant (art.4 - arrêté du 8/12/2014).
- Veuillez à contraster le mobilier de la salle d'attente par rapport à l'environnement d'au moins 70% (art. 11 - arrêté du 8/12/2014), ainsi que les murs pour un meilleur repérage par les personnes ayant une déficience visuelle (art.9 - arrêté du 8/12/2014).

Article 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage réglementaire en l'Hôtel de Ville de Rouen, Place du Général de Gaulle 76000 ROUEN.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le 01/06/2021

Pour le Maire et par délégation,

Chloé ARGENTIN
Conseillère Municipale Déléguée en charge
du handicap et de la lutte contre les discriminations

NB : la présente autorisation n'a pas pour objet de s'assurer du contrôle des règles de sécurité dans les ERP de 5^{ème} catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le demandeur est informé que l'ouverture de son établissement n'est pas soumise à une autorisation municipale préalable (article R123-45 dernier alinéa du CCH) et est donc réalisée sous son entière responsabilité.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

ROUEN
Technoparc des Bocquets
110, allée Robert Lemasson
76235 BOIS-GUILLAUME
Téléphone : 0235594600
Télécopie : 0235594646



Date : 14/09/2022

N° contrat : 10595047

Rapport n°: 10595047 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Philippe MINGOT de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 10595047 en date du : 18/03/2021

La Société : GMF

19 rue Jean Lecanuet
76000 ROUEN

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Aménagement d'une agence GMF, 19, rue Jean Lecanuet, 76000 ROUEN.

Réf. du Permis de Construire : /

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un bâtiment principal.

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2008 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Sans Objet

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans Objet

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/09/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 14/09/2022

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Existant	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	OK	SO	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	OK	SO	
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	OK	SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	OK	SO	
Largeur $\geq 1,40$ m	OK	SO	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	OK	SO	
Dévers $\leq 2\%$	OK	SO	
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	OK	SO	
pente $\leq 4\%$	OK	SO	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	OK	SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	OK	SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	OK	SO	
pente $> 10\%$: interdite	OK	SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	OK	SO	
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	OK	SO	
paliers horizontaux au dévers près	OK	SO	
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	OK	SO	
Arrondis ou chanfreinés	OK	SO	
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	OK	SO	
pas de ressauts successifs dans une pente	OK	SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	OK	SO	
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	OK	SO	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements			SO		
Dimensions			SO		
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement			SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue			SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre \geq 2,20 m			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m			SO		
Hauteur des marches \leq 16 cm			SO		
Giron des marches \geq 28 cm			SO		
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				Sans Objet dans le cadre du projet	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m			SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			Accessibilité avec ressaut de moins de 2 cm entre rue Lecanuet et entrée du bâtiment.	
Entrée principale facilement repérable	R			Entrée facilement repérable	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
Pentes :					
pente $\leq 4\%$	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente $> 10\%$: interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R				
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≈ 1,20 m			SO		
Hauteur des marches ≈ 16 cm			SO		
Giron des marches ≈ 28 cm			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissants			SO		
Sans débord excessif			SO		
Une main courante :					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Nez de marches :</i>			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissants</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
<i>Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m</i>	SO		
<i>Hauteur des marches \leq 16 cm</i>	SO		
<i>Giron des marches \geq 28 cm</i>	SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	SO		
<i>Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute</i>	SO		
<i>Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches</i>	SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissants</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
Ascenseurs			
<i>Tous les ascenseurs doivent être accessibles</i>	SO		
<i>Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis</i>	SO		
<i>commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</i>	SO		
<i>conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap</i>	SO		
<i>munis d'un dispositif permettant de prendre appui</i>	SO		
<i>permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme</i>	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante			SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R				
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R			Concerne porte d'entrée.	
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R				

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Portes vitrées repérables	R			Vitrophanie sur les parois vitrées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du niveau du sol fini.	
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.	R			Tablette surbaissée à la caisse principale.	
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure ≤ a 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES				Sanitaires non accessibles au public.	
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : diamètre 1,50 m	■	■	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte	■	■	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	■	■	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	■	■	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	■	■	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	■	■	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	■	■	SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	■	■	SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	■	■	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	■	■	SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	■	■		
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément					
20 lux pour les cheminements extérieurs	■	■	SO		
200 lux aux postes d'accueil	R	■	■		
100 lux pour les circulations horizontales	R	■	■		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	■	■	SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	■	■	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	■	■	SO		
Eblouissement / Reflet	■	■	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	■	■	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	■	■	SO		
Eclairages par détection de présence	■	■	SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	■	■		
Repérage des parois vitrées	R	■	■		

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Passage piétons			SO			
Accès à l'établissement et accueil						
Repérage des entrées	R					
Repérage du système de contrôle d'accès			SO			
Accueils sonorisés :						
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO			
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO			
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO			
Circulations intérieures :						
Éléments structurants du cheminement repérables	R					
Repérage des parois et portes vitrées	R			Vitrophanie sur les parois vitrées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du niveau du sol fini.		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO			
Équipements divers						
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO			
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.						
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO			
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO			
Compréhension (pictogrammes)			SO			
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS						
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO			
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL						
Nombre de chambres adaptées						

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
au moins 1 douche aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres douches	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	■	■	SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	■	■	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	■	■	SO		
siphon de sol	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
équipements divers utilisables en position assise	■	■	SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	■	■	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	■	■	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	■	■	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	■	■	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	■	■	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	■	■	SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



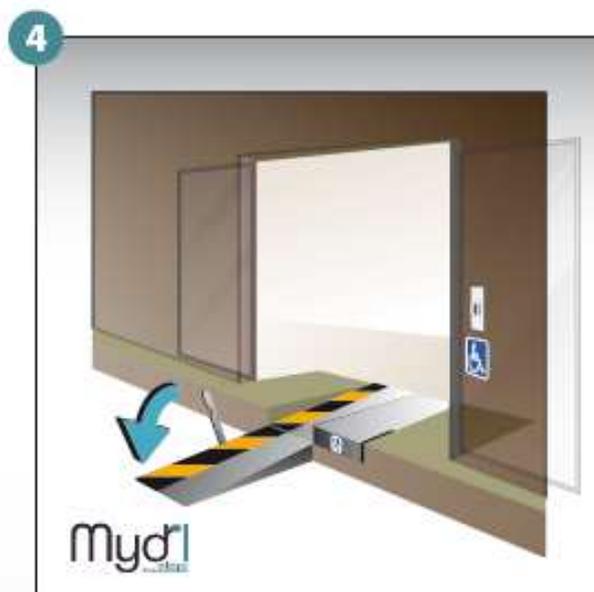
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

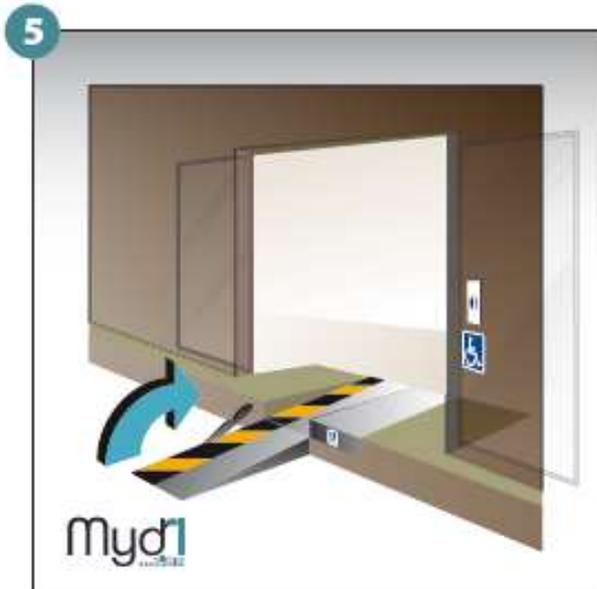


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



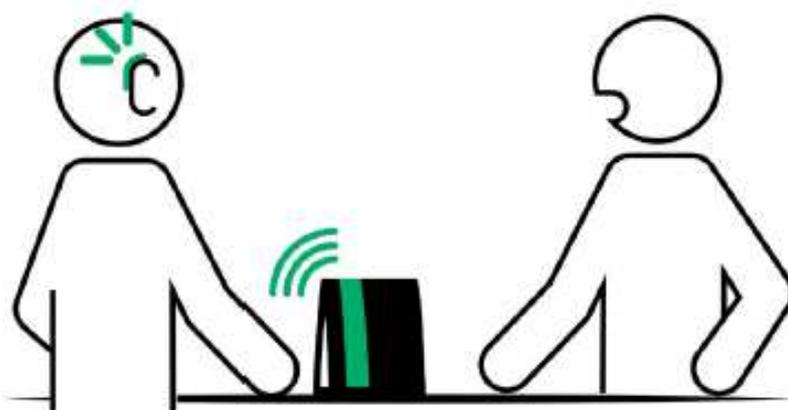
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE
Fréquence et opérations imposées par la législation
Contrôles à chaque visite
<u>Paliers :</u>
<ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme
<u>Cabine :</u>
<ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)
<u>Machinerie :</u>
<ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.
<u>Egalement observés :</u>
<ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation
Contrôles 2 fois par an
<u>Câbles :</u>
<ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes
<u>Frein :</u>
<ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation
Contrôles 1 fois par an
<u>Contrôle parachute :</u>
<ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.
<u>Nettoyage :</u>
Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET
1 fois par an*
<u>Contrôles Manœuvre :</u>
<ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine
<u>Contrôles Treuil ou Machine :</u>
<ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein
Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.
<u>Contrôles Gaine</u>
<ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification
<u>Contrôles Portes Palières</u>
Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.
<u>Contrôles Porte Cabine</u>
<ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.
<u>Contrôles Signalisation</u>
<ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence